



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Liberté-Egalité-Fraternité

Place de la Mairie
31570 SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE
05 61 83 78 70
saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr

AC 2024 - 8 EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
AVENUE RENE CASSIN (ENTRE n°34 ET n°38)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU la demande déposée le 18 avril 2024 par Monsieur Nicolas TRASFI – EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31132 Balma Cedex pour des travaux de voirie : réparation trottoir sur l'avenue René CASSIN (entre le n°34 et le n°38) ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux du 25/04/2024 au 30/04/2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur l'avenue ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 25/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la circulation sur l'avenue René CASSIN (entre le n°34 et le n°38) sera réglementée sur 500 mètres, par des alternats simples de type B15-C18 afin de réaliser les travaux de réparation de trottoir.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation temporaire de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise – EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31132 Balma Cedex.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 18 avril 2024

Le Maire
Daniel RUFFAT



Le maire,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.